

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	15	18

Numéro de délibération : 2022 / 177**Date de convocation
17 novembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du dix-sept novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON BOE, M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Sabine BLATTMANN à Mme Florence ALLEMANDI, M. Pierre MAILLARD à M. Christophe BARNEAUD, M. Christophe PICHET à Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Décision Modificative n°7 – Budget Principal 2022

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON informe le Conseil Municipal que la commune doit apurer le compte 1069 dudit budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/71 en date du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/146 en date du 19 septembre 2022 adoptant le passage de la Commune de Barcelonnette à la nomenclature comptable M57 pour l'ensemble de ses budgets,

VU l'obligation d'apurer le compte 1069 tenu dans la comptabilité du comptable public par une écriture d'ordre mixte au compte 1068 par mandat administratif,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à l'ouverture de crédits au compte 1068 pour un montant de 26731,37 € pour procéder à l'apurement du compte 1069,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix « abstentions ».

DÉCIDE

A l'unanimité,

Article 1^{er}

D'approuver l'ouverture de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
D- 2031 Frais d'études	26 731,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D- 20 – Immobilisations Incorporelles	26 731,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	26 731,67 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D - 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	26 731,37 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	26 731,67 €	26731,67 €	0,00 €	0,00 €
Total général	0,00 €		0,00 €	

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 004-210400198-20221128-2022_177-DE

